

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 406 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC QUATRE-SAISONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 790

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des travaux de construction pour un chalet de service au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 790, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Zotique est autorisé à procéder à des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons, selon l'estimation préparée par Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, en date du 13 novembre 2024, laquelle fait partie du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 406 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 406 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROJET



**PROJET : RÉGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE
AU PARC QUATRE-SAISONS**

RÉGLEMENT NUMÉRO R790

Annexe A

Construction chalet de service

Préfabrication du bâtiment	1 500 000 \$
Travaux raccordement électrique	50 000 \$
Travaux civils (raccordement aux services, dalle)	125 000 \$
Travaux de pieutage	125 000 \$
Total Construction chalet de service	1 800 000 \$

Sous-total coût de construction 1 800 000 \$

Contingence projet 10 %	179 953 \$
Frais pour les services professionnels - Plans, devis et surveillance	180 000 \$
Frais pour les services professionnels - contrôle qualité	35 000 \$
Frais pour les services professionnels en régie	30 000 \$

Sous-total contingence 424 953 \$

SOUS-TOTAL 2 224 953 \$

TVQ 4,9875 %	110 970 \$
Frais de financement 3 %	70 078 \$

GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÉG. 2 406 000 \$

Préparé le 13 novembre 2024, par :

Annick Sauvé
Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
Ville de Saint-Zotique